



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

30 MARS 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 8 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 22 août 2020 ont été supprimées de son dossier.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire